

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 377G Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Maison des Adolescents Robert Debré" (GCSMS- MDA Robert Debré), 48 boulevard Sérurier (19e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) article L 312-7; R 312-194-1 à 25

Vu la Circulaire n°DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 (coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements).

Vu l'Instruction ministérielle n°DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en oeuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale.

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'approuver la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Maison des Adolescents Robert Debré" (GCSMS- MDA Robert Debré), 48 boulevard Sérurier (19e).

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris approuve le projet de convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de droit privé dénommé "Maison des adolescents Robert-Debré" sis 48 boulevard Sérurier à Paris (19^{ème}), adresse de l'hôpital Robert-Debré.

Dans le cadre de ce Groupement désormais doté de la personnalité juridique., le Département de Paris prend la qualité de "coopérateur" avec l'Hôpital Robert-Debré (AP-HP), l'Association Jean Coxtet, la Fondation Œuvre Croix Saint Simon, la Fondation Santé des Etudiants de France et la Fondation Jeunesse Feu Vert.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale - Maison des Adolescents Robert-Debré (MDA), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 240 euros correspondant à la participation du Département de Paris au Capital social du Groupement (apport en numéraire) sera versée au GCSMS "Maison des adolescents Robert-Debré sous réserve de jouir de la personnalité morale qui lui sera acquise à compter de la date de publication de l'approbation de la convention constitutive du groupement au Recueil des actes administratifs.

Article 4 : la dépense correspondant sera imputée au budget d'investissement du Département de Paris, rubrique 42, nature 261, exercice 2011 ou suivants, sous réserve de la décision de financement